

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Quinze le Vingt Six Mai à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillaume, M. Foidart, P. Cormier, J. Grévès, F. Hervé, A ; Buzaré, L. Monnerie, P. Guilbaudeau, G. Thiery, D. Renouf, V. Robin-Cornaud, L. Médica, S. Caroff, Z. Dano, MC Couf, L. Delacroix, MF Guillemot, AM Garangé, P. Le Dro, C. Pecchia, R. Hénault, M. Le Teuff, M. David, Laure Détrez, PY Le Grogneq, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

Françoise Téroute, qui a donné procuration à Arlette Buzaré
Jean Jacques Marteil « « à Jacques Grévès
Cécile Jourdain « « à Marylise Foidart

Absent : Dominique Capart.

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 20 Mai 2015
Date de l'affichage : 20 Mai 2015
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

2015 - 52 : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle.

Annule et remplace la délibération n°2015-13 du 6 février 2015

Nouvelle école maternelle et restructuration / extension du restaurant scolaire existant : validation du Programme Technique Détaillé, création du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre et détermination de l'enveloppe budgétaire

Rapporteur : F. Aubertin

Par délibération en date du 6 février 2015 (délibération n°2015-13), le conseil municipal a validé à l'unanimité le Programme Technique Détaillé de la nouvelle école ainsi que l'enveloppe budgétaire allouée à ce projet et a émis un avis favorable à la création du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Une erreur de retranscription s'est glissée dans la délibération puisque cette dernière stipule que Mme Michèle DAVID a été désignée pour siéger comme membre du jury pour le groupe « Guidel Autrement » alors qu'il s'agissait en fait de M. Pierre Yves LE GROGNEC.

Il est donc demandé au conseil municipal d'annuler la délibération n°2015-13 qui devient la suivante :

Nouvelle école maternelle et restructuration / extension du restaurant scolaire existant : validation du Programme Technique Détaillé, création du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre et détermination de l'enveloppe budgétaire

Il est proposé de retenir le programme suivant :

- La construction d'une école maternelle qui regroupera 5 entités fonctionnelles principales :
 - L'accueil
 - L'administration
 - Les espaces pédagogiques, 8 classes de maternelle pour 220 élèves (la réserve foncière permet la construction éventuelle ultérieure de 2 classes maternelles et d'une salle d'activité / repos supplémentaires)
 - Les espaces périscolaires, 2 salles périscolaires
 - Les espaces d'intendance

- La restructuration et l'extension de la restauration existante au sein de l'école élémentaire de Prat Foën

- Les aménagements extérieurs d'accompagnement à l'opération

L'ensemble des interventions sera réalisé dans le cadre d'une démarche environnementale dont les priorités sont précisées dans le Programme Technique Détaillé.

Conception architecturale de l'école

L'école maternelle sera construite en R+1 pour minimiser l'emprise du foncier. La conception devra optimiser la compacité du bâtiment.

Le nouvel équipement devra compléter harmonieusement l'équipement scolaire existant sur le plan fonctionnel et esthétique, et s'intégrer à l'ensemble des équipements du site (salles de sports, maison des jeunes,) et devra être desservi par des voies de desserte améliorées.

Le terrain dévolu à l'opération est de 3 000 m² environ.

La SU du bâtiment maternelle envisagé est de 1 273 m² environ, extensible de 180 m²

Le restaurant scolaire

Il s'agit de l'adaptation, par une extension et une restructuration, du pôle restauration existant au sein de l'école élémentaire pour permettre d'accueillir les enfants de maternelle et de mettre à niveau les installations de préparation des repas.

Le restaurant scolaire présentera une SU totale de 644 m² dont 240 m² d'extension, environ (pour assurer 500 repas par jour environ) ;

La procédure choisie est celle du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Le jury sera composé, comme le prévoit le code des marchés publics :

- d'élus représentant la maîtrise d'ouvrage
- de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (facultatif)
- d'au minimum un tiers de membres de même qualification que les candidats.

L'enveloppe budgétaire est fixée à 3,8 millions d'euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 24, 38, 70 et 74-II

Vu l'étude du CAUE « Réflexion préalable sur le développement des écoles maternelle et primaire » de mars 2013

Vu « L'étude de programmation pour la création de deux groupes scolaires » attribuée au Bureau d'Études Cerur, le 16/10/2013.

Vu l'avenant n°1 à ce marché pour une étude de faisabilité complémentaire consistant à étudier la faisabilité du regroupement de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires sur le site de Prat Foën, incluant la zone du terrain stabilisé situé à l'est de l'école de Prat Foën.

Vu l'avenant n°2 à ce marché pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en phase projet (Assistance à la constitution du dossier de consultation, à la sélection des candidats admis à remettre une offre + Analyse et rédaction d'un rapport d'analyse, Animation du Jury de concours), phase 4 de la tranche conditionnelle.

Vu le Programme Technique Détaillé établi par le Bureau d'Études Cerur en janvier 2015 et validé par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le choix du site de Prat Foën pour l'implantation d'une nouvelle école maternelle;

Vu l'avis de la commission des Sports, Jeunesse, Affaires scolaires et Enfance du 09 janvier 2015 ;

DECIDE que cette délibération annule et de remplace la délibération n°2015-13 en date du 6 février 2015 portant sur le même objet dans la mesure où une erreur matérielle s'est glissée dans la composition du jury

APPROUVE le Programme Technique Détaillé de cette opération (daté de janvier 2015);

ARRÊTE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 3,8 millions d'euros TTC (honoraires et travaux) (hors travaux de desserte et voirie)

AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions des articles 70 et 74-II du Code des Marchés Publics sur la base du Programme Technique Détaillé (daté de janvier 2015) ;

PROCÈDE, pour le jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre, à l'élection de :

- 6 membres titulaires :

- François AUBERTIN (président)
- Françoise BALLESTER
- Daniel GUILLERME
- Pascal CORMIER
- 1 membre de « Guidel Autrement » : Pierre-Yves LE GROGNEC
- 1 membre de « Nouvel Élan pour Guidel » : Caroline PECCHIA

- 6 membres suppléants :

- Joël DANIEL
- Anne-Maud GOUJON
- Arlette BUZARÉ

- Marylise FOIDART
- 1 membre de « Guidel Autrement » : Laure DETREZ
- 1 membre de « Nouvel Élan pour Guidel » : Pierrick LE DRO

FIXE la prime à verser à chaque concurrent admis à présenter un projet à 10 600 € HT soit 12 720 € TTC maximum ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 27 Mai 2015
Le Maire,
François AUBERTIN

